

SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 24 novembre 2023

Point 7.1 de l'ordre du jour

Délibération n° 2023-18

Relative au budget rectificatif N°2 - 2023

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 24 novembre 2023 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **590 ETPT sous plafond et 84 ETPT hors plafond**
- **505 055 557,09 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - o 71 104 902,37 euros pour l'enveloppe de personnel
 - o 372 413 440,74 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - o 50 513 738,59 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - o 11 023 475,39 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **1 355 826 334,46 euros de crédits de paiement dont :**
 - o 71 104 902,37 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - o 1 221 013 930,89 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - o 56 253 399,59 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - o 7 454 101,62 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **768 494 873,30 euros de prévisions de recettes**
- **587 331 461,16 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 588 992 771,96 euros de prélèvement de trésorerie,
- 613 324 667,94 euros de perte au résultat patrimonial,
- 590 324 667,94 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 622 778 769,56 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 28 novembre 2023

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration